

Guide d'information Ecocert Canada

Mise à jour 2009



71, rue St-Onésime, Lévis (Québec) Canada
G6V 5Z4

Tél. : 418-838-6941 Fax : 418-838-9823

Courriel: info@ecocertcanada.com

Ecocert Canada est une marque de commerce déposée, propriété de « 9072-3636 Québec inc ».

Le siège social de l'entreprise est situé au Québec:

**71, rue St-Onésime, Lévis (Québec) Canada
G6V 5Z4**

Tél. : 418-838-6941 Fax : 418-838-9823

Courriel: info@ecocertcanada.com

<http://www.ecocertcanada.com>

Bureaux régionaux

Guelph, Ontario : 519-820-0826

Tisdale, Saskatchewan : 306-873-2207

La présente édition a été révisée en décembre 2008. L'édition la plus récente prévaut.

Ce document est la propriété d' Ecocert Canada, toute reproduction partielle ou entière de ce document doit être dûment autorisée par l'organisme de certification Ecocert Canada.

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
ECOCERT CANADA	5
Historique et but de l'organisme de certification	5
Nos valeurs	6
Accréditation.....	6
Notre clientèle.....	7
Nos services	8
BUTS ET PRINCIPES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	9
NORMES DE RÉFÉRENCES.....	10
Politique de reconnaissance	10
Production d'aliments, quelle certification demander?	10
I. Le référentiel NOP «États-unis».....	12
II. Le référentiel CEE «Europe».....	12
III. Le référentiel BioSuisse «Suisse».....	13
IV. Le référentiel JAS «Japon».....	13
ÉTAPES POUR L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION AUPRÈS D' ECOCERT CANADA	14
Inscription :	14
Contrôle préliminaire :	14
Inspection (audit) :	15
Certification :	15
Tarifs :	17
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION ECOCERT CANADA	17
Confidentialité et conflits d'intérêts.....	18
Comité de certification.....	18
Inspecteurs	18
Procédure de révision et d'appel.....	18
Contrat	19
GLOSSAIRE DES TERMES	20
LES RÉFÉRENCES	23

INTRODUCTION

Ce guide se veut un outil permettant aux clients d'être informés sur notre organisme et nos services.

Ecocert Canada met à votre disposition les documents suivants :

- Normes de référence sur la production biologique au Canada;
- Normes de référence sur la production biologique au Québec;
- Normes américaines « National Organic Program »;
- Le règlement européen sur la production biologique;
- Les normes sur la production biologique au Japon;
- Les normes de l'organisme BioSuisse;
- Les référentiels privés du groupe Ecocert pour les éco-produits et le commerce solidaire, équitable et responsable;
- Des modèles de plans de production, registres.

Si vous avez des questions complémentaires concernant nos services, nous sommes à votre entière disposition pour y répondre.

L'équipe Ecocert Canada.

ECOCERT CANADA

Historique et but de l'organisme de certification

Fondée en 1995, GarantieBio s'est rapidement démarquée comme programme de certification québécois par son approche client. En effet, notre statut de compagnie indépendante nous permet d'offrir un service sur mesure, répondant aux besoins des entreprises d'aujourd'hui. En 2000, Ecocert SA, un des leaders européens en matière de certification, offrant ses services à travers le monde et possédant une expertise enviable en matière de réglementation et de contrôle, devenait notre partenaire financier afin d'assurer à notre clientèle le plein accès aux différents marchés internationaux. La nouvelle entité ainsi créée, GarantieBio-Ecocert travaillait sur le marché canadien. En 2006, l'entreprise change de nom pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle : Ecocert Canada. La même année Ecocert Canada s'associe avec un certificateur de la Saskatchewan «SOCA» qui devient notre succursale dans l'ouest canadien. En 2008, un centre de service est disponible également en Ontario.

GarantieBio et Ecocert sont des marques déposées du programme de certification Ecocert Canada.



Notre but est d'offrir un service de certification privé et indépendant aux producteurs, transformateurs, distributeurs, courtiers et détaillants de produits biologiques.

Nos valeurs

La certification des produits biologiques est un outil de mise en marché qui vise à faire reconnaître de façon officielle les efforts faits par les entreprises pour mettre à la disposition des consommateurs des produits différenciés.

Les normes de référence en production biologique sont à la base de notre programme de certification. Nous considérons que la production biologique va au-delà des normes qui la définissent, en faisant appel au sens commun des utilisateurs. C'est un système qui apporte des solutions aux problèmes environnementaux et sociaux de notre planète. C'est pourquoi notre approche est globale et donne une certaine responsabilité à ceux qui utilisent les normes.

Toute entreprise faisant l'objet d'une demande de contrôle en vue d'une certification biologique doit respecter les normes pour obtenir l'appellation "Biologique".

Les normes sont sujettes à des révisions périodiques. Des mises à jour et des ajustements sont effectués au besoin et les dernières versions sont disponibles auprès d'Ecocert Canada. Vous pouvez les obtenir par courrier ou bien visiter notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ecocertcanada.com>.

Accréditation

L'accréditation implique la vérification, par un tiers indépendant, des activités de certification d'Ecocert.

La norme ISO guide/65 (EN 45 0111) régit les méthodes de travail (procédures, directives,...) des organismes de certification, quels que soient leurs champs d'action. Il s'agit d'une norme internationale. Cette norme ne se limite pas aux programmes de certification biologique.

Ecocert Canada est accrédité selon les normes ISO GUIDE 65, par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (Cartv) pour offrir la certification selon les règlements du Québec et du Canada.

Le groupe Ecocert est accrédité par le USDA (USA).

En tant que membre du groupe Ecocert, nous sommes en mesure d'offrir la certification aux normes NOP, CEE, JAS ainsi qu'aux normes privées d'Ecocert pour les éco produits et le commerce équitable, solidaire et responsable.

Notre clientèle

Le service de certification d' Ecocert Canada est offert à tous les niveaux de production et de mise en marché des produits biologiques que l'on soit:

Producteurs (entreprise de production agricole).

Coopératives de production (groupe de producteurs ayant une production similaire et un mode de mise en marché commun).

Transformateurs (entreprise impliquée dans la préparation d'aliments biologiques).

Transformateurs à contrat (entreprise de transformation engagée à titre de sous traitant par un producteur ou par un autre transformateur pour la préparation de leurs produits).

Distributeurs (entreprise de mise en marché spécialisée dans le commerce de produits biologiques, incluant les entreprises procédant au emballage de certains produits).

Transformateurs avec producteurs sous contrat (entreprise de transformation ayant des producteurs sous contrat et prenant en charge la certification de ces producteurs).

Distributeurs avec producteurs sous contrat (entreprise de distribution ayant des producteurs sous contrat et prenant en charge la certification de ces producteurs).

Détaillants (entreprise spécialisée dans le commerce au détail de produits biologiques).

Courtiers (entreprise spécialisée dans l'exportation et l'importation de produits biologiques).

Les mêmes procédures d'inspection et de certification s'appliquent pour tous les types d'entreprises. Les coûts et la propriété des certificats peuvent être différents selon les cas.

Nos services

- La certification biologique selon plusieurs normes de référence;
- L'approbation d'intrants utilisés en agriculture biologique.

Par l'entremise du groupe Ecocert :

- La certification ECOFERT pour les fertilisants;
- La certification cosmétiques écologiques et biologiques (incluant les parfums d'ambiance);
- La certification détergents écologiques;
- La certification textiles biologiques;
- La certification commerce responsable et équitable;
- La certification écologique d'espaces verts publics;
- La certification de systèmes qualité (Eurepgap, IFS, BRC, ISO 22000, ISO 14000...).

Sous la marque de référence CONCERT :

- Le contrôle d'appellations particulières (marques privées, appellations réservées, ...) ou toute autre prestation de contrôle répondant à nos valeurs.

BUTS ET PRINCIPES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique vise par ses méthodes culturales à produire des aliments sains et d'une grande qualité nutritive, tout en respectant l'environnement dans son sens le plus large. Les buts poursuivis sont :

- Le respect de la nature
Tendre vers une coexistence harmonieuse avec la nature plutôt que de tenter de la dominer.
- Le maintien & l'augmentation de la fertilité des sols
À long terme, seuls les sols actifs biologiquement continueront de fournir des récoltes. C'est pourquoi une attention particulière est apportée aux techniques culturales conservant et améliorant la fertilité naturelle des sols.
- La limitation de la pollution
En évitant toutes les formes de pollution pouvant résulter des pratiques agricoles et par l'utilisation dans la mesure du possible des énergies renouvelables et des matériaux recyclés ou recyclables.
- Le maintien de la biodiversité
En préservant la diversité génétique des plantes et des animaux sur la ferme et également en préservant les habitats fauniques et la flore sauvage situés dans l'entourage immédiat de la ferme.
- L'éthique dans l'élevage des animaux
Fournir des conditions d'élevage des animaux domestiques qui soient conformes aux besoins inhérents à chaque espèce.
- L'aspect social
Permettre aux agriculteurs de vivre d'une façon décente de leur travail, dans des conditions ne nuisant pas à leur santé.

NORMES DE RÉFÉRENCES

Pour atteindre ces buts, l'agriculteur adopte les principes de base qui définissent l'agriculture biologique tels que décrits dans les normes de référence.

Politique de reconnaissance

La norme biologique établie par le Codex Alimentarius est la norme minimale internationale. Tout certificateur doit respecter cette norme. Le Codex Alimentarius relève de la FAO (programme alimentaire des Nations Unies).

Ecocert Canada reconnaît comme équivalents tous les programmes accrédités par le Cartv ainsi que les organismes de certification qui sont autorisés par le Cartv sur le territoire canadien dans le cadre du contrôle des produits importés et des accords d'équivalence signés par le Canada. La liste à jour de ces organismes peut être consultée sur le site Internet du Cartv : <http://www.cartvquebec.com>.

La norme NOP prévoit l'obligation pour tout organisme accrédité NOP de reconnaître comme équivalents tous les programmes accrédités NOP.

Tous les transformateurs, détaillants, distributeurs et courtiers ont donc la responsabilité de s'assurer que les denrées qu'ils achètent sont certifiées par un organisme de certification qui est lui-même accrédité par un organisme d'accréditation reconnu. Lors d'achats, toujours exiger la preuve de certification du produit/service et, au besoin, la preuve d'accréditation du certificateur selon ISO guide/65 afin de faciliter les contrôles.

Production d'aliments, quelle certification demander?

De nombreux pays ont légiféré en matière de production biologique et établi des règles qui peuvent avoir un impact sur votre mise en marché. Vous devez vous assurer de bien cibler vos

besoins en matière de certification lors de votre demande de certification. Des demandes tardives entraînent des erreurs, des délais et des frais supplémentaires.

Étant donné l'absence d'accords d'équivalence entre le Canada et les autres pays concernant la production biologique,

- La certification selon la norme du Québec ou du Canada est obligatoire pour tous les clients dont le marché est canadien et qui ne prévoient aucun changement dans l'année en cours;
- La certification NOP doit être ajoutée pour tous les clients qui exportent ou qui vendent à un tiers susceptible d'exporter aux États-Unis;
- La certification Ecocert selon le référentiel CEE doit être ajoutée pour tous les clients qui exportent ou qui vendent à un tiers susceptible d'exporter en Europe;
- La certification BioSuisse doit être ajoutée pour tous les clients qui exportent ou qui vendent à un importateur Suisse;
- La certification JAS doit être ajoutée pour tous les clients qui exportent ou qui vendent à un tiers qui exporte au Japon.

Avant de prendre votre décision nous vous invitons à contacter vos acheteurs afin de connaître leurs besoins en matière de certification. Vérifiez où iront vos produits afin d'être certain d'avoir la certification qui convient.

Pour faire l'ajout d'un référentiel à votre demande initiale, contactez nous car certaines conditions s'appliquent.

Des procédures particulières peuvent s'appliquer lors de l'exportation vers certains marchés. Nous mettons à votre disposition le document « *L'exportation de produits biologiques en Europe* » sur notre site Internet (disponible également en format papier sur demande).

Points communs à toutes les normes :

L'entreprise doit postuler suffisamment à l'avance pour permettre la vérification documentaire puis la planification des contrôles en saison de production ainsi que l'inspection.

L'entreprise doit fournir un plan de production biologique décrivant toutes ses activités et les méthodes utilisées pour répondre aux normes de production biologique. Le plan doit être tenu à jour. Nous devons être informés des changements en cours d'année.

La certification est un processus qui doit être renouvelé chaque année dans les délais prescrits.

I. Le référentiel NOP «États-unis»

La norme américaine est établie par le département de l'agriculture américain (USDA).

Une entreprise certifiée antérieurement aux normes québécoises ou canadiennes devra apporter quelques ajustements avant de postuler. La norme NOP peut être consultée (en version française, anglaise ou espagnole) sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.ams.usda.gov/nop/> (voir sous : NOP regulations & policies, standards).

Attention : en cas de suspension ou d'arrêt de certification, un délai de 5 ans s'applique avant de pouvoir postuler à nouveau.

II. Le référentiel CEE «Europe»

Les Organismes de Certification (OC) qui travaillent en Europe n'ont pas de normes personnelles mais utilisent la réglementation européenne (reg CEE 2092/91 modifiée), commune à tous les pays membres de la Communauté Européenne.

Cette réglementation est amendée au besoin et par conséquent elle évolue constamment. La réglementation peut être consultée sur le site Internet d'Ecocert International à l'adresse suivante : <http://www.ecocert.com> (voir sous : tout sur la bio, réglementation).

À noter : pour l'accréditation des certificateurs, l'équivalent de la norme ISO guide/65 en Europe est la norme EN 45011.

III. Le référentiel BioSuisse «Suisse»

La Suisse ne fait pas partie de la Communauté Européenne. En général, ses normes sont plus restrictives. L'aspect environnemental a beaucoup d'importance.

Un document spécifique devant être complété par l'inspecteur, il est impératif de nous aviser à l'avance de votre besoin de certification BioSuisse.

Le référentiel BioSuisse peut être consulté sur Internet à l'adresse : <http://www.bio-suisse.ch/fr>.

IV. Le référentiel JAS «Japon»

La réglementation japonaise a été élaborée par le Ministère de l'agriculture des pêcheries et de la forêt du JAPON (MAFF). La norme JAS ne couvre pas les produits animaux; seuls les produits composés d'ingrédients de source végétale peuvent être certifiés JAS.

Seuls les producteurs, transformateurs et réemballeurs certifiés JAS peuvent apposer le logo JAS sur leurs produits. Étant donné les coûts élevés de cette certification, les producteurs sont habituellement contrôlés sous le couvert de la certification de leur acheteur.

Un système de contrôle de la qualité (grading procedures and system) est obligatoire. En mai de chaque année, les entreprises certifiées doivent nous transmettre le rapport annuel des produits classés JAS et des produits vendus au Japon. Une personne responsable du système doit être désignée afin de consigner le classement des lots pouvant être vendus au Japon dans le *Grading record*. Le classement JAS (grading) est l'exigence la plus importante de la certification JAS.

Les normes JAS sont disponibles à l'adresse suivante :
http://web.mac.com/ecocert.qai/JAS_Organic_Certification/JAS_Organic_Certification.html.

Attention : en cas de suspension ou d'arrêt de certification, un délai de 5 ans s'applique avant de pouvoir postuler à nouveau.

ÉTAPES POUR L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION AUPRÈS D' ECOCERT CANADA

Inscription :

Demande d'information écrite ou verbale.

Envoi des normes applicables, des tarifs et des formulaires d'inscription associés à la demande.

Sur réception des formulaires complétés, envoi des documents suivants :

- Formulaires de production;
- Contrat;
- Lettre mentionnant les dates limites de retour des formulaires complétés, l'inspecteur mandaté et la date prévue d'inspection; **
- Facture.

** Vous avez la possibilité de refuser l'inspecteur mandaté. Nous contacter dans les 15 jours suivants la réception de l'avis pour nous communiquer les motifs de votre refus. Ecocert se réserve le droit de maintenir le mandat de l'inspecteur en cause.

Contrôle préliminaire :

Au retour des documents énoncés ci-dessus, une vérification est effectuée afin d'identifier de potentielles non conformités. Des informations ou documents supplémentaires peuvent être exigés au besoin. Un avis de vérification vous est transmis.

Inspection (audit) :

Les documents nécessaires au contrôle sont transmis à l'inspecteur mandaté afin de planifier l'audit.

L'audit a lieu en saison de production pour les fermes et érabières et à toute époque de l'année pour les autres types de clientèle.

Prévoyez une période minimale de 3 heures pour une ferme. Lorsqu'une production animale s'ajoute ou qu'il y a transformation, il faut prévoir du temps supplémentaire.

L'inspecteur est responsable de prendre ses rendez-vous.

Certification :

L'inspecteur produit un rapport dans les 10 jours suivants la visite d'inspection.

Suite à la réception du rapport d'inspection, le service certification procèdera à l'étude du dossier.

Vous serez avisés de la décision de certification dans les semaines suivantes.

La licence, le certificat et/ou les commentaires, recommandations, conditions, vous sont envoyés, accompagnés d'une copie du rapport d'inspection.

Le client est responsable de notifier par écrit à Ecocert Canada, toute erreur ou omission au rapport d'inspection. Il doit aussi voir à rencontrer les conditions énoncées dans la décision et à se conformer aux recommandations qui y sont formulées.

Lorsque la certification est conditionnelle, l'émission du certificat suit la présentation écrite et la validation des preuves de conformité (documents ou informations demandés).

Certificats et licences :

Le certificat est valide pour les produits ou services mentionnés et vous permet de commercialiser ces productions pour une période de 12 mois **uniquement** si vous renouvelez votre demande de

certification dans les délais prescrits. En aucun cas, le certificat ne vous permet de "sauter" une année de contrôle.

La licence permet de démontrer la conformité des méthodes de production de l'entreprise aux règles de production biologique. La licence s'applique aux transformateurs ou distributeurs exclusivement.

Le certificat est le seul document qui vous autorise à utiliser la référence de certification « certifié par Ecocert Canada » ainsi que les logos de certification appartenant à notre entreprise. Seuls les activités et/ou les produits listés sur les certificats émis peuvent faire référence à la certification.

De même le nom de l'entreprise inscrit au certificat doit correspondre au nom d'entreprise sous lequel les produits et activités certifiés sont mis en marché.

Certificats de transaction :

Certaines transactions de produits biologiques peuvent faire l'objet d'une demande de document officiel attestant que le lot en question est effectivement certifié. Afin d'être en mesure d'émettre ce type de document, nous devons être informés des quantités récoltées et des inventaires.

Nous mettons à votre disposition les documents « *fichier de récoltes* » et « *formulaire de transaction* » sur notre site Internet (disponible également en format papier sur demande).

Pré certification :

À noter que toutes les fermes qui demandent une certification pour la première fois, ou qui ont interrompu le processus de certification depuis plus d'une année sont soumises à une année de pré certification. La pré certification s'applique à l'ensemble de l'entreprise et non parcelles par parcelles.

En pré certification, les mêmes formulaires doivent être complétés et une visite d'inspection est alors effectuée (cette visite inclut la vérification des documents comptables des années antérieures). L'entreprise n'est pas autorisée à commercialiser sa production en

mentionnant l'appellation biologique ou en indiquant son statut de pré certification.

Tarifs :

Les tarifs publiés s'appliquent pour une ferme unique selon le nombre de productions (incluant les champs loués).

Une entreprise ayant plusieurs fermes à des endroits différents se verra offrir une tarification par devis.

Les entreprises ayant deux productions différentes qui nécessitent deux visites ont une tarification en conséquence.

Les autres types de clientèle sont facturés selon un estimé des coûts du contrôle et de l'étude du dossier.

Un montant de 75% de la facture est remboursable lorsque le client nous avise par écrit **AU MOINS DEUX JOURS AVANT** la date d'inspection, de son intention de ne pas poursuivre la démarche de certification.

Le total des frais est non remboursable **après** la visite d'inspection.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION ECOCERT CANADA

Le programme de certification Ecocert Canada est composé :

- d'un conseil d'Administration;
- d'une direction et de personnel administratif;
- de personnel de contrôle (responsables certification, inspecteurs);
- et de comités qui soutiennent le travail de contrôle :
 - o Comité de certification;
 - o Comité d'appel.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Toutes les personnes impliquées dans le processus de certification, que ce soient les employés d' Ecocert Canada, les inspecteurs ou tous les membres des comités énumérés ci-dessus, s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers traités et à signaler tout conflit d'intérêt.

Comité de certification

Le comité de certification est composé de personnes indépendantes et bénévoles, choisies par Ecocert Canada sur la base de leurs connaissances et expériences en agriculture biologique et dans le secteur de la transformation des aliments. Les clients utilisateurs de la marque Ecocert Canada sont représentés sur le comité de certification.

Le rôle du comité est de soutenir le travail du personnel de certification.

Inspecteurs

Les inspections sont menées par des inspecteurs employés ou indépendants, sous contrat avec Ecocert Canada, sur la base de leurs connaissances en agriculture biologique et de leur expérience pratique en production et en transformation. Une formation de base concernant le programme est offerte lors de l'embauche. Le mandat des inspecteurs est de s'assurer, lors de visites, que les entreprises faisant une demande de certification rencontrent toutes les normes de production biologique.

Procédure de révision et d'appel

Lorsque la décision de certification est contestée par le client, ce dernier a trente (30) jours après la réception de l'avis de décision pour demander par écrit une révision aux responsables certification. Cette révision est sans frais. Le client est responsable d'apporter de nouveaux éléments au dossier, justifiant une révision.

Lorsque la décision initiale est maintenue suite à la révision par le service certification, le client a la possibilité de loger un appel auprès du comité d'appel dans un délai de trente (30) jours de l'avis de décision suite à la révision du dossier.

- a) Le client est responsable de faire la preuve que la décision de certification devrait être modifiée, en apportant des informations complémentaires.
- b) La demande d'appel devra être accompagnée d'un montant de 250\$ non remboursable.

Contrat

Un contrat reconduit tacitement en début d'année et liant Ecocert Canada et son client est signé par les deux (2) parties.

GLOSSAIRE DES TERMES

Accréditation	Processus de vérification annuelle du fonctionnement des programmes de certification, selon des normes reconnues internationalement.
Certifié biologique	Peut s'appliquer à un produit ou à une opération qui après vérification, a fait la preuve qu'il rencontre les normes. Le nom d'Ecocert Canada ou d'un autre organisme de certification reconnu peut alors être utilisé.
Certificat	Document officiel émis par un organisme de certification assurant la conformité complète des produits aux normes de certification, listant les produits conformes.
Certification	Processus de vérification annuelle des entreprises de production, transformation, distribution biologique, selon les normes d'un organisme de certification.
Entreprise	Société ou firme qui effectue, à l'égard de produits agricoles et alimentaires, une ou plusieurs opérations permettant aux dits produits de répondre aux exigences relatives à la production, à la préparation et/ou à l'étiquetage de produits à contenu biologique qui doivent faire l'objet de certification.

Exploitant	Toute personne ou entreprise ou tout organisme qui produit, manutentionne ou transforme en vue de la mise en marché des produits désignés biologiques (organic), cultivés biologiquement, élevés biologiquement, produits biologiquement, certifiés biologiques conformément à la présente norme.
Inspecteur	Personne agréée par Ecocert Canada pour procéder à la vérification, sur le site, des entreprises requérant la certification.
Inspection	Évaluation de la conformité d'un produit, d'un processus ou d'un système aux normes. L'inspection comprend l'examen du système de production et de transformation.
Intégrité biologique	Maintien des qualités biologiques inhérentes d'un produit, de la production au point de vente, conformément aux exigences des normes biologiques.
Licence	Document officiel émis par un organisme de certification assurant la conformité complète des méthodes de production de l'entreprise aux règles de production biologique.
Normes	Ensemble de règles permettant de vérifier les exigences d'un programme de certification.

Organisme de certification	Organisme dirigeant le processus de certification, chargé de vérifier qu'un produit vendu ou étiqueté comme étant "biologique" est produit, transformé, préparé, manipulé et importé conformément aux présentes directives.
Pré certification	Attestation attribuée aux entreprises contrôlées par un organisme de certification au cours de la dernière année de la période de conversion à l'agriculture biologique.
Produit biologique	Denrée ou substance qui a été fabriquée dans le cadre d'un système qui satisfait aux normes biologiques, ceci étant attesté par un certificat de conformité émis par un organisme de certification accrédité.
Traçabilité	Procédé de contrôle de la documentation permettant de déterminer l'origine, le transfert de propriété et les détails du processus de transport (c.-à-d. le processus d'approvisionnement) de tout produit qui porte la mention biologique ou qui contient des ingrédients biologiques.

LES RÉFÉRENCES

L'ensemble des informations que l'on retrouve dans le présent cahier a été prélevé à partir des documents de références énumérés ci-dessous :

- Les normes biologiques du CODEX ALIMENTARIUS:
<http://www.codexalimentarius.net/»>
- Les normes ISO Guide 65 :
<http://www.iso.ch/»>
- Les normes d'accréditation EN 45011:
<http://www.marque-nf.com/»>
- Le régime biologique québécois «Cartv» :
<http://cartvquebec.com>
- Le régime biologique canadien : [http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb/on the net/organic/index-f.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb/on_the_net/organic/index-f.html)
- Le National Organic Program (NOP):
<http://www.ams.usda.gov/nop/»>
- La réglementation du CEE No 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires: <http://www.ecocert.com/»>